

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	19 (1890)
Heft:	4
Rubrik:	Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCE

Du Valais, le 23 février 1890.

L'année qui vient de s'écouler n'a guère modifié l'état de notre instruction primaire. On chemine péniblement et toujours si lentement qu'on se retrouve à la fin de l'année presque au point de départ. Et dans certaines localités on constate même qu'il y a recul. On dirait que nous sommes pour ainsi dire rivés à l'un des derniers échelons de la statistique fédérale. Il semble qu'on craint le vertige et que pour cette raison on n'ose pas monter plus haut. Bien des causes contribuent sans doute à nous maintenir dans cet état. Sans avoir la prétention de les énumérer toutes, disons que c'est surtout pour la lecture que nous sommes relégués si en arrière. On n'attache pas assez d'importance à cette branche, qui est la base de toute instruction. Cette partie du programme est surtout manquée chez les commerçants, car c'est vers l'âge de sept à huit ans qu'on forme des lecteurs et non à vingt.

Outre cette défectuosité de notre enseignement, on constate qu'il y a de toute part un grand laisser aller. On ne réprime pas encore dans toutes les communes les absences non justifiées; les autorités communales ne veulent pas se brouiller pour si peu avec leurs subordonnés. Ensuite on abandonne surtout trop le personnel enseignant à lui-même, en sorte qu'il ne doit en général guère compter que sur ses propres forces, ce qui paralyse son énergie. La discipline s'en ressent et les progrès aussi. On lui confie la portion la plus turbulente de l'humanité après l'avoir complètement désarmé, comme le fait notre législation scolaire. On comprend que dans des conditions pareilles nos progrès soient lents!....

A l'heure actuelle, les faibles résultats que nous obtenons ne correspondent nullement aux sacrifices que l'Etat et les communes font pour l'instruction de notre jeunesse; et il en sera toujours ainsi tant qu'on ne déploiera pas plus d'énergie et de force pour faire exécuter la loi. C'est plus facile de laisser faire que d'agir, mais aussi quelle différence dans les résultats?....

Il faut donc, à notre humble avis, si l'on veut sortir de la position peu enviable qui nous est faite, qu'on élabore un règlement disciplinaire pour nos classes afin de mieux armer le personnel enseignant pour le maintien d'une bonne discipline. Ce besoin se fait surtout sentir pour nos cours de répétition. Si dans la plus grande partie des localités les progrès de ces cours sont nuls, on doit reconnaître que la cause en est dans le manque d'ordre et de discipline en classe ce qui amène nécessairement le manque de travail de la part des élèves. Or, sans ces conditions on obtiendra jamais que de piteux résultats.

Il faudrait de plus que l'Etat donnât une nouvelle impulsion à notre enseignement en forçant les communes à observer plus scrupuleusement la loi sur la matière. Que de la théorie on passe à la pratique. Comment parviendra-t-on à atteindre le but? — Que fera l'Etat pour stimuler les autorités subalternes à tous les degrés? — Quels moyens a-t-il à sa disposition?

Sans prétendre résoudre toutes ces questions, il nous semble que deux moyens surtout s'offrent à nos autorités supérieures pour forcer les communes à s'exécuter. Le premier serait d'abord de faire usage des droits que lui confère la loi pour amender celles qui ne le font pas exécuter. On regarde sans doute à deux fois avant d'en arriver là, et ce n'est, en général, qu'après avoir employé tous les autres moyens, qu'on se décide à appliquer une amende.

Il est un second moyen qui produirait des résultats bien plus sensibles, pensons-nous, si on avait le courage d'en faire l'essai et de le mettre en pratique. Ce serait la création d'une école centrale que seraient tenus de suivre un mois ou deux tous les jeunes gens qui n'auraient pas acquis les connaissances suffisantes pour obtenir des notes passables aux examens pédagogiques fédéraux. On atteindrait de cette façon les coupables d'une manière bien plus efficace qu'en ne s'adressant qu'aux communes.

Les frais de cette école seraient supportés par l'Etat, les communes et les élèves. Au besoin, on pourrait, après avoir modifié quelques dispositions de notre loi scolaire, y appliquer le produit des amendes perçues pour absences non justifiées et autres. Ce n'est, soyons-en bien persuadés, que par des moyens énergiques qu'on parviendra à donner un peu de bonne volonté à nos jeunes gens, qui montrent en règle générale la plus grande insouciance à s'instruire et à fréquenter les classes. Les parents, qui s'imaginent facilement que l'instruction est une affaire de luxe pour le paysan, seraient punis par où ils ont péché en ne soignant pas l'instruction de leurs enfants. Les communes, pour n'avoir pas fait exécuter la loi, et surtout réprimer les absences abusives, auraient leur petite part.

Nous croyons que la création d'une telle école serait le moyen le plus pratique et le plus sûr pour arriver à de meilleurs résultats. Elle serait saluée avec bonheur par tous les hommes qui travaillent à éléver le niveau de notre instruction populaire.

A.

NOUVEAUX OBJETS REÇUS

A L'EXPOSITION SCOLAIRE PERMANENTE SUISSE, FRIBOURG

(Suite.)

Du Cercle « *Le Progrès* », Bruxelles. Rapport présenté au Congrès international des œuvres populaires par l'initiative privée.

De la Direction de l'Instruction publique, Fribourg. Le paupérisme à Fribourg.

De M. GAILLARD-POUSAZ, Lausanne. L'école, numéro du 25 septembre 1889.

De la Direction de l'Instruction publique, Berne. Rapport de gestion pendant l'année scolaire 1888 1889.

C. Archives

De la Direction de l'Instruction publique, Fribourg. Annuaire de l'Instruction publique pour 1889.